



Direction régionale Languedoc-Roussillon

DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

Réponses aux questions posées lors de la réunion qui s'est tenue

à la Direction Régionale Languedoc-Roussillon

Le 1^{er} décembre 2015

Assistaient à la réunion :

POUR LA DIRECTION

M. TURCAN Olivier – Directeur Régional d'Exploitation
Mme VALADE Magali – Responsable Ressources Humaines
M. EL YAACOUBI Fekri – Assistant Ressources Humaines

DELEGUES DU PERSONNEL

TITULAIRES

M. BAUDUIN Jean-Luc	District Rivesaltes
Mme TUR Maryline	District Sète
M. GONZALEZ Vincent	District Narbonne
M. SALVAN Laurent	District Sète
M. GADBIN Patrick	DRE LR
M. CARLES Philippe	District Carcassonne
M. SENDON Robert	DRE LR
M. MORENO Philippe	DRE LR

SUPPLEANTS

M. GRANDENER Bruno	District Rivesaltes
M. BURNICHON Didier	District Rivesaltes
M. NOGUERA Joseph	District Rivesaltes
Mme RODIER Isabelle	District Sète
M. PIGNOL Dominique	DRE LR
M. ARMAING Christophe	DRE LR
M. MAINGUIN Michel	District Carcassonne
Mme ZARATE Christiane	District Carcassonne

REPRESENTANTS SYNDICAUX

M. CAPARROS Alain	DRE LR
M. MALAVIEILLE Sébastien	District Sète
M. BOVE Sébastien	DRE LR
M. BELCHI Eric	District Narbonne
M. CARCASSES Pierre	District Sète

La séance est ouverte à 14h00

A - REPONSES A DES QUESTIONS POSEES A DES REUNIONS PRECEDENTES

Q : 2015.11.20

Sur Montpellier 2 une avance de 294 euros est donnée à chaque AVA lorsqu'ils prennent leur poste. Tout au long du poste ces AVA doivent transporter cette somme par des moyens non adaptés. Nous vous demandons de résoudre ce problème.

Le montant de l'avance pourrait être réduit pour être porté à 157 euros. L'avance est placée dans une boîte fermée à clé rangée à l'intérieur d'une cabine. De cette manière, les salariés se déplacent sur les voies uniquement avec le montant rendu monnaie de la transaction.

En complément, l'avance n'est pas transportée tout au long du poste effectué. Elle est acheminée par TPF puis conservée dans une boîte individuelle fermée qui peut être déposée dans les abris VTP. Il est prévu une avance par salarié en poste.

B - QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Q : 2015.12.01

Lors de la réunion sur les tours de service péage, M. Bergé a précisé la suppression des 18 minutes du forfait fin de poste de chaque ½ poste pour les futurs postes coupés des téléassistants.

La C80 précise dans son titre 1, chapitre 2, aliéna 1 :

« Sont compris dans les 1450h de travail, le temps de travail effectif, c'est à dire les postes de travail et la prise et la fin de poste... »

Toujours dans le titre 1, chapitre 2, alinéa 3 « Durée journalière du travail »

« La durée minimale planifiable d'une journée de travail est de 4h + 18 minutes de prise et de fin de poste (pause de 15 minutes comprise).

La durée maximale planifiable est de 9h + 18 minutes (plus 18 minutes en cas de poste coupé) de prise et de fin de poste. »

Pour les délégués du personnel cela n'est pas conventionnel. En effet, si des postes coupés sont planifiés, chaque ½ poste doit être accompagné des 18 minutes de forfait de prise et fin de poste.

Qu'elle est votre position ?

La Direction tient à rappeler que les 18 minutes ne sauraient en aucun cas être liées à l'occurrence d'une programmation de poste coupé. En effet, les 18 minutes ont pour seul objet et finalité de permettre un temps de passation de consignes nécessaire à garantir la continuité de nos services aux clients face à la survenance d'un événement exceptionnel – ou, à tout le moins, circonstancié – sur le réseau exploité.

Nonobstant que la passation de consignes soit inhérente à l'exercice de certaines missions, la nécessité d'une programmation complémentaire de 18 minutes n'est nullement systématique pour l'ensemble des métiers de la filière.

En considération de l'ensemble de ces constats, il est apparu cohérent d'intégrer le temps consacré à la passation de consignes à la durée du poste programmé ; sans que cela ne vienne, d'une part, à ignorer la passation effective des consignes lorsque celle-ci s'avère nécessaire ; ni, d'autre part, figer la durée de cette mission sans considération de la réalité du besoin réel la justifiant.

Q : 2015.12.02

La direction parle de supprimer les 18 minutes du forfait fin de poste conventionnel pour tous les péagers, mis à part celles et ceux qui interviennent en télé exploitation.

Questions :

2.1 Quel est précisément le personnel impacté par cette mesure, et quels districts sont concernés?

2.2 L'octroi d'un forfait fin de poste ou passation de consignes est conventionnel comme précisé dans la C80 dans son titre 2, article 1, pour les superviseurs tour fixe : «Sont compris dans les 1450h de travail, le temps de travail effectif, c'est à dire les postes de travail y compris les passations de consignes» et dans son titre 1, chapitre 2, aliéna 1, pour les techniciens : «Sont compris dans les 1450h de travail, le temps de travail effectif, c'est à dire les postes de travail et la prise et la fin de poste... »

Pour les délégués du personnel, le forfait fin de poste ou passation de consignes ne peut être supprimé, sous peine d'être hors convention.

Qu'elle est votre position ?

Le temps de passation de consignes doit être apprécié par rapport aux missions que le salarié tient de ses fonctions. L'intégralité des missions ne nécessite pas nécessairement un temps de passation de consignes. Dès lors, lesdites 18 minutes ne sont pas supprimées mais directement intégrées dans les 8h00 de postes planifiées en ce que la passation de consignes peut être ou non inhérente à la nature du poste occupé.

C - QUESTIONS NON INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR PARVENUES DANS LES DELAIS **NEANT**

D - QUESTIONS ORALES EVOQUEES EN REUNION

Q : 2015.12.06

Au cours du mois de novembre, le service péage de la DRE est venu sur la barrière de Montpellier en donnant la consigne de sortir les petites poches de pièces des grands sacs de commande monnaie. Les délégués du personnel ne comprennent pas cette nouvelle consigne, les sacs de monnaie risquant de tomber et le coffre d'être plus vite rempli.

A chaque début de poste et fin de poste l'exploitant péage signe un document attestant qu'il a compté le coffre fonds de roulement. Pour procéder en détail à cette opération, il est indispensable de compter le contenu des sacs monnaie de toutes les quotités (chaque sac monnaie contient 5 pochons).

Dans l'armoire du fonds de roulement de Montpellier tous les sacs monnaie sont enroulés et empilés, sans vérification du contenu des sacs.

Il ne s'agit pas d'une nouvelle consigne : de la même façon qu'il était demandé de vider les boites en carton pour vérification des rouleaux de pièces, il est demandé de vider les sacs pour vérification du nombre de pochons.

La conservation dans les sacs de pièces pourrait se faire à condition qu'il y ait vérification de la présence des 5 pochons et que la poche soit bien sertie.

En ce qui concerne le coffre, son volume est toujours le même, il n'est donc pas plus vite rempli.

E - QUESTIONS ECRITES POSEES EN SEANCE

Q : 2015.12.03

Suite à la désignation de M. Patrick GADBIN comme DSCP CGT-ASF, un poste de TMP au district de SETE est vacant. Quand comptez-vous le pourvoir ?

L'équivalent des heures de travail effectuées par M Gadbin en tant que TMO est réparti sur l'ensemble de l'activité des salariés restants, complété par des salariés en diversification. Par ailleurs, des passerelles vers la filière GME sont également envisagées en complément.

Q : 2015.12.04

Les tours fixes des agents de surveillance du district de Rivesaltes ont été modifiés par rapport aux années précédentes. Pour quelle raison ? De plus sur celui d'un élu DP il a été positionnée des 13-17h sur les jours de réunion DP : comment pouvez-vous traiter différemment les salariés selon qu'ils soient élus ou pas, ce qui s'apparente à de la discrimination ? D'autre part, pourquoi les agents de surveillance modulés de ce district n'ont-ils pas encore leur TSA ?

L'élaboration des tours de service des agents de surveillance tours fixes du district de Rivesaltes est effectuée selon la même méthode pour tous et selon un principe d'annualisation du planning à 5. Un week-end travaillé a été ajouté en période estivale pour répondre au besoin de l'exploitation.

Conformément à la convention d'entreprise relative à l'exercice du droit syndical et à la promotion du dialogue social en vigueur, les réunions des IRP prévues dans l'agenda social sont positionnées dans les plannings annuels pour l'ensemble des représentants du personnel, quelle que soit leur filière.

Enfin, les projets de tours de service des agents de surveillance modulés du district de Rivesaltes leur ont été présentés au début du mois de décembre, ce retard ayant été annoncé à la commission des tours de service.

Q : 2015.12.05

Sur le District de Rivesaltes il existe des postes dit « bleu » (postes coupés sur Perpignan Nord et Sud 9/13 et 15/19 et des 10/18 postes de maintenance sur le Perthus). Ces postes non conventionnels ne sont répartis ni de manière équitable ni de manière équilibrée. Pourquoi existent-ils et pourquoi ne sont-ils pas distribués à tous, tout au long de l'année ?

Les postes évoqués sont des postes programmés en plus du socle destinés à garantir la réalisation des heures dues annuellement, conformément aux dispositions conventionnelles.

Programmés depuis 2010, ils sont répartis équitablement sur l'ensemble des techniciens péage sur l'ensemble des mois de plus faible activité.

En outre, ils peuvent permettre de répondre de manière favorable aux demandes d'APA et récupérations de jours fériés. A ce titre, il est à noter que 100% de ces demandes d'absence depuis le 1^{er} octobre ont reçu une réponse favorable.

La séance est levée à 14H25.

PROCHAINE REUNION LE MARDI 5 JANVIER 2016

A 14H00 A LA D.R.E. LANGUEDOC- ROUSSILLON

Narbonne, le 24 décembre 2015

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

Olivier TURCAN

